

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2017

<p>DELIBERATION N° : 20170407_15</p> <p>OBJET : Convention d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat intervenant entre la DEAL et la Commune de Saint-Joseph</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">21 AVR. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 29 Procuration : 5 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix sept heures trente et une minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel PAYET Yannis représenté par NAZE Jean Denis HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame LEBON Marie Jo, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20170407_15

OBJET : **Convention
d'occupation précaire
du domaine privé de
l'Etat intervenant
entre la DEAL et la
Commune de Saint-
Joseph**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La Commune de Saint-Joseph a engagé depuis 2012 un programme de suppression de radiers afin d'améliorer les conditions de circulation aux abords des voies traversées par des cours d'eau lors d'épisodes pluviaux.

Dans cette démarche, la collectivité poursuit son programme avec la construction d'un ouvrage cadre en béton armé, insubmersible qui viendra améliorer les conditions de sécurité et de confort des usagers du chemin des Prunes notamment pour le franchissement de la ravine Jean Petit.

Les travaux consisteront à :

- créer un ouvrage dimensionné pour une crue centennale (Q100) : 8 m x 3 m (largeur X hauteur),
- reprofiler la ravine sur un linéaire de 38 m avec une pente de 5 %,
- construire des ouvrages d'entonnement de 14 ml en amont et 8 ml en aval.

La ravine concernée est classée dans le domaine privé de l'Etat (DPE).

A cet effet, la collectivité a formulé une demande d'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine privé de l'Etat, aux services de l'Etat (DEAL), en vue de réaliser un ouvrage de franchissement sécurisé en lieu et place du radier existant.

Cette autorisation précaire fait donc l'objet d'une convention entre les deux parties dans laquelle il est question de fixer les conditions et la durée d'occupation.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise municipale.

La convention est consentie à titre précaire et gratuit pour une durée de onze (11) mois.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine privé de l'État à intervenir entre la DEAL et la Commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine privé de l'État à intervenir entre la DEAL et la Commune de Saint-Joseph.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

21 AVR. 2017



Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le 21/04/2017

ID : 974-219740123-20170407-DCM20170407__15-DE